

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Directours Assistance et Annulation**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage « Directours Assistance et Annulation » a pour objectif de couvrir l'assuré en prestations d'assistance et garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs ou professionnels réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.

Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSURANCE :

- ✓ **Annulation de voyage :** remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage, lorsque l'assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
 - Maladie grave, accident grave ou décès,
 - Annulation pour toutes causes justifiées.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage :**
 - Transport/rapatriement,
 - Retour d'un membre de la famille assuré ou d'un accompagnant assuré,
 - Présence hospitalisation,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
 - Prolongation de séjour,
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux,
 - Avance sur frais d'hospitalisation.
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne,
 - Retour des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
 - Reconnaissance de corps et formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
 - Informations voyage,
 - Avance de caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger,
 - Assistance en cas de sinistre survenu au domicile lors d'un voyage : retour anticipé,
 - Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement),
 - Envoi de médicaments à l'étranger,
 - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement,
 - Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et sur piste balisée.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Cette garantie ne couvre pas non plus le remboursement des frais de dossier, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport.
- * La prestation « Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou handicapés majeurs de l'assuré voyageant avec lui » ne couvre pas le coût des billets des enfants.
- * La prestation « Remboursement complémentaire des frais médicaux » ne couvre pas les personnes ne relevant pas d'un régime primaire d'assurance maladie (sécurité sociale) ou de tout organisme de prévoyance.
- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais tels que les frais de cérémonie, les frais de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré qui résultent d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Transmission de messages urgents depuis l'étranger » ne permet pas l'usage du PCV.
- * La prestation « Frais de recherche et de secours en mer, en montagne, et sur piste balisée » ne comprend pas l'organisation ni la réalisation des recherches et des secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- ! Les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- ! Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état, les frais médicaux engagés dans votre pays de domicile, les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant, les vaccins et frais de vaccination, les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant, les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant, les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant, les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant, les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, ses conséquences et les frais en découlant,
- ! Les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat, les frais non justifiés par des documents originaux, les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat et notamment au-delà de la durée du voyage prévu à l'Étranger, les frais de recherche et de secours dans le désert,
- ! Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule,
- ! L'organisation et la prise en charge Transport/rapatriement pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre voyage,
- ! Les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales), les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- ! Les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant, les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences et les frais en découlant, les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant, les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant, les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- ! Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous, les frais d'annulation de voyage, les frais de restauration, les frais de douane.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

Cette liste n'est pas limitative. Il convient donc de se reporter aux dispositions générales pour plus de précisions.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et/ou les prestations d'assistance couvrent les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat :**
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- **En cas de sinistre :**
 - Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les prestations d'assistance s'appliquent pendant les dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs. La date de prise d'effet ne peut être antérieure à la date de souscription.
- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.